



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la grille des spécifications des usages – Zone Cb 25-86**

Le feuillet no 27 de la « GRILLE DES SPECIFICATIONS DES USAGES (annexe 2) », à laquelle réfère l'article 2.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié en insérant, dans la colonne « 25-86 », à la ligne « C-12 De gros », la mention « Note 30 ».

2. **Modification de l'annexe 4 – Note 30**

L'annexe 4 contenant les notes sur les grilles des spécifications à laquelle réfère l'article 2.2.2.1 de ce règlement est modifiée en ajoutant la Note 30 à suite de la Note 29. La Note 30 se formule comme suit :

- Note 30 : Les usages de la Classe Commerce de gros (C-12) sont autorisés en excluant toutefois les usages suivants :
 - 5113 Vente en gros de pneus et de chambres à air
 - 5122 Vente en gros de peinture et de vernis
 - 5155 Vente en gros du bétail
 - 5156 Vente en gros de chevaux et de poneys
 - 5198 Vente en gros de bois et de matériaux de construction

Adopté le 15 novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2005